

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

17 février 2020

**Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais**  
Hôtel de Communauté  
Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE



Communauté de Communes de  
*Sézanne Sud-Ouest Marnais*

# SOMMAIRE

Introduction .....	p.04
--------------------	------

Calendrier budgétaire 2020.....	p.05
---------------------------------	------

## 1. Éléments de contexte..... p.06

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique.....	p.06
1.2. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022.....	p.07
1.3. La loi de finances pour 2020.....	p.09
1.4. Le contexte local.....	p.10

## 2. Synthèse des orientations budgétaires 2020..... p.12

2.1. Des recettes de fonctionnement stabilisées.....	p.12
2.2. Une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement.....	p.13
2.3. La poursuite des investissements engagés.....	p.14

## 3. Analyse de l'exécution budgétaire 2019 et perspectives 2020..... p.15

### 3.1. Le volet finances..... p.15

#### FONCTIONNEMENT

3.1.1. Les recettes de fonctionnement.....	p.16
- Rappels crédits ouverts 2018/2019.....	p.16
- CA 2017/2018/2019.....	p.16
- Les taxes directes locales.....	p.17
- La TEOM.....	p.18
- Analyse service « déchetterie-ordures ménagères ».....	p.18
- La taxe « GEMAPI ».....	p.19
- Analyse compétence « GEMAPI ».....	p.20
- Dotations et compensations.....	p.20
3.1.2. Les dépenses de fonctionnement.....	p.21
- Rappels des crédits ouverts 2018/2019.....	p.21
- CA 2017/2018/2019.....	p.21
- Analyse service « Scolaire ».....	p.22
- Analyse service périscolaire « Aides aux devoirs ».....	p.23
- Analyse service périscolaire « Accueil-Garderie ».....	p.23
- Analyse service périscolaire « Restauration scolaire ».....	p.23
- Analyse service périscolaire « Mercredis ».....	p.23

- Analyse service périscolaire « Accueil loisirs – Espace jeunes »...	p.24
- Analyse service urbanisme.....	p.24
<b>EPARGNE</b>	
3.1.3. L'épargne de la collectivité.....	p.24
<b>INVESTISSEMENT</b>	
3.1.4. Les recettes d'investissement.....	p.26
3.1.5. Les dépenses d'investissement.....	p.26
<b>ENDETTEMENT</b>	
3.1.6. L'endettement de la collectivité.....	p.27
<b>PROJETS INVESTISSEMENT 2020</b>	
3.1.7. Programmation des investissements.....	p.30
<b>3.2. Le volet ressources humaines.....</b>	<b>p.34</b>
<b>LA GESTION DU PERSONNEL</b>	
3.2.1. La structure et l'évolution des effectifs .....	p.34
- Effectifs de la CCSSOM au 31/12/19.....	p.34
- Ventilation des effectifs.....	p.35
- Contrats animateurs (emplois saisonniers).....	p.36
- Nombre de bulletins de paye traités.....	p.36
- Nombre d'arrêtés individuel relatif au personnel titulaire.....	p.37
- Absences.....	p.37
- Répartition des effectifs par filière.....	p.37
- Répartition des effectifs en fonction du sexe.....	p.38
- Pyramide des âges au 31/12/18.....	p.38
- ETP rémunérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020.....	p.39
- Mouvement du personnel de 2017 à 2019.....	p.39
<b>LES DEPENSES DE PERSONNEL</b>	
3.2.2. Evolution de la masse salariale.....	p.41
3.2.3. Les dépenses de personnel.....	p.41
- Budget principal.....	p.43
- Budget assainissement.....	p.43
- Budget eau (Régie + DSP).....	p.44
3.2.4. F.I.P.H.F.P. (Insertion des personnes handicapées).....	p.44
3.2.5. Le régime indemnitaire.....	p.45
3.2.6. Les avantages en nature.....	p.45
3.2.7. Le temps de travail.....	p.46
<b>4. Analyse financière : les ratios.....</b>	<b>p.47</b>

# INTRODUCTION

---

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, a voulu **accentuer l'information des conseillers**. Ce DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) précisant les orientations budgétaires. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Il convient de préciser que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives:

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Il devra être pris acte de ce débat par **une délibération spécifique**. Transmis au préfet, ce rapport doit aussi faire l'objet d'**une publication**, notamment sur le site de l'EPCI (actuellement en cours de construction).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute **deux nouvelles informations** qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

# CALENDRIER BUDGETAIRE 2020

---

Le calendrier budgétaire 2020 de la CCSSOM est le suivant:

## FEVRIER

---

### Conseil communautaire du Lundi 17 mars 2020 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- ✓ Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
- ✓ Vote du Conseil communautaire actant la tenue du DOB et la communication du ROB.

## MARS

---

### Bureau communautaire du Lundi 9 mars 2020 : Présentation BP

- ✓ Présentation du BP 2020.

### Conseil communautaire du Lundi 9 mars 2020 : Budgets

- ✓ Vote des comptes de gestion 2019 ;
- ✓ Vote des comptes administratifs 2019 ;
- ✓ Vote de l'affectation des résultats ;
- ✓ Vote des taux d'imposition 2020 ;
- ✓ Vote des BP 2020.

### 30 avril 2020

- ✓ Date limite de vote du budget primitif après l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (article L.1612-2 CGCT). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (article L.1612-2 CGCT).

## JUIN

---

### 30 juin 2020

- ✓ Date limite de vote du compte administratif N-1 (article L.1612-2 CGCT)

## JUILLET

---

### 15 juillet 2020

- ✓ Date limite transmission du compte administratif N-1 au préfet (article L.1612-12 CGCT)

## DECEMBRE

---

### 31 décembre 2020

- ✓ Clôture de l'exercice budgétaire 2020

# 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Avant d'aborder plus en détails le budget de la Communauté de communes (Budget principal), il convient de présenter le **contexte des finances publiques** au niveau national et local.

En effet, les budgets des collectivités et de leurs établissements publics sont, dans une certaine mesure, **dépendants des choix et orientations arrêtées au niveau national par le Gouvernement**. Il s'agira donc de présenter brièvement un aperçu de l'environnement macro-économique (1), le contenu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (2), le projet de loi de finances pour 2020 et notamment les éléments intéressants les collectivités territoriales (3) et enfin le contexte local (4).

## 1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

Il convient, avant d'aborder le débat d'orientation budgétaire concernant la communauté de communes, de dresser un aperçu de l'environnement macro-économique qui a nécessairement une incidence sur la politique budgétaire et fiscale à l'échelle nationale et par voie de conséquence au niveau local :

<b>Monde</b>	<p><b>&gt; Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale :</b> Les incertitudes (politiques et géopolitiques) et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7% en 2018 à 3% en 2019.</p> <p><b>&gt; Vers une reprise cyclique en 2020 :</b> Tout au long de 2019, les indicateurs ont signalé une décélération globale et synchronisée. L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes.</p>
<b>Zone euro</b>	<p><b>&gt; Zone euro: entre risques externes et récession industrielle en Allemagne :</b> Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre.</p> <p><b>&gt; Zone euro: une croissance affaiblie mais pas de récession :</b> Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents: après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen. Après avoir ralenti de 1,9% en 2018 à 1,2% en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8% en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5% en 2019 et 2020).</p>

## France

### > France: une croissance résiliente face aux risques extérieurs :

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

### > France: une solide dynamique intérieure :

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année

## 1.2. La LPFP 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat. Vous trouverez ci-dessous les mesures qui se rapportent à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 et qui ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2018. **Il convient de préciser qu'une nouvelle mouture devrait être présentée au cours du printemps 2020.**

### Une augmentation programmée des excédents des collectivités locales (articles 2, 3 et 4)

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit la trajectoire que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques et qui vise à sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif. Cette trajectoire repose sur 3 objectifs principaux à savoir :

- 1°) une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique ;
- 2°) une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires ;
- 3°) une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), **les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.**

#### Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est défini de la manière suivante :

	<p style="text-align: center;"><b>En points de PIB</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b></td> <td>96,7</td> <td>96,9</td> <td>97,1</td> <td>96,1</td> <td>94,2</td> <td>91,4</td> </tr> <tr> <td colspan="7">dont contributions des :</td> </tr> <tr> <td>administrations publiques centrales</td> <td>78,3</td> <td>79,4</td> <td>81,1</td> <td>81,7</td> <td>81,6</td> <td>80,8</td> </tr> <tr> <td>administrations publiques locales</td> <td>8,7</td> <td>8,4</td> <td>8,1</td> <td>7,5</td> <td>6,7</td> <td>5,8</td> </tr> <tr> <td>administrations de sécurité sociale</td> <td>9,7</td> <td>9,0</td> <td>8,0</td> <td>6,9</td> <td>5,9</td> <td>4,8</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Source : INSEE</p>		2017	2018	2019	2020	2021	2022	<b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4	dont contributions des :							administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8	administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8	administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8
	2017	2018	2019	2020	2021	2022																																					
<b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4																																					
dont contributions des :																																											
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8																																					
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8																																					
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8																																					
<p><b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds</b> (article 16)</p>	<p>Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>En Mds € courants</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concours financiers (maxi)</td> <td><b>48.11</b></td> <td><b>48.09</b></td> <td><b>48.43</b></td> <td><b>48.49</b></td> <td><b>48.49</b></td> </tr> </tbody> </table>	En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022	Concours financiers (maxi)	<b>48.11</b>	<b>48.09</b>	<b>48.43</b>	<b>48.49</b>	<b>48.49</b>																														
En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022																																						
Concours financiers (maxi)	<b>48.11</b>	<b>48.09</b>	<b>48.43</b>	<b>48.49</b>	<b>48.49</b>																																						
<p><b>Mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel</b> (article 13)</p>	<p>Les collectivités locales sont amenées à contribuer à hauteur de 13 milliards € au solde des administrations publiques pour l'année 2022. Pour y parvenir, <b>le besoin de financement des collectivités doit diminuer de 2,6 milliards € par an.</b></p> <p>Cette contribution doit être supportée sur les seuls dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépenses locale fixée à 1,2 % par an (budgets principaux et annexes).</p>																																										
<p><b>Les dispositifs mis en place afin de respecter les objectifs en matière de maîtrise des dépenses publiques</b> (article 29)</p>	<p>Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour respecter les objectifs en matière de maîtrise des dépenses publiques :</p> <p><b>1°) La contractualisation entre Etat et Collectivités :</b></p> <p>Certaines catégories de collectivité (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent <b>conclure un contrat avec le représentant de l'Etat</b>. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du <b>volontariat</b>.</p> <p>Contrat conclu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une <b>durée de 3 ans</b>, il détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.</p> <p><b>2°) Un mécanisme de correction</b></p> <p>A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champs (collectivités</p>																																										



	<p>volontaires), <b>un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion</b> pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.</p> <p>En cas de non respect, l'Etat exercera <b>une reprise financière</b> d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise (limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal) sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités.</p> <p>A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.</p> <p><b>3°) Maîtrise de la dépense et de l'endettement local</b></p> <p>Si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».</p>
--	--

## 1.3. La loi de finances initiales pour 2020

La loi de finances initiale (LFI) pour 2020 recèle un nombre de mesures ayant une incidence directe sur la vie des collectivités territoriales. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principales mesures concernant le bloc communal :

<b>Dotations</b>	<p><b>&gt; Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020 (art. 73, 79 et 250) :</b></p> <p>Ils atteignent 115,7milliards€ dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3% par rapport à la LFI2 019.</p>
	<p><b>&gt; Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales: un niveau de DGF stabilisé en 2020 (art. 73, 79 et 250):</b></p> <p>Les PSR, qui s'élèvent à <b>41,247milliards€</b>, sont en légère augmentation de <b>1,7% par rapport à la LFI 2019</b>. La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847Milliards€.</p>
	<p><b>&gt; Variables d'ajustement: une baisse limitée en 2020 (art. 73, 79 et 250) :</b></p> <p>La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 151millions€, composées en 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (49M€) et du bloc communal (10M€)</li> <li>•de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale(DTCE)des régions(20M€)et départements(29M€)</li> <li>•de la compensation des pertes de recettes de versement transport (43M€)</li> </ul>
	<p><b>&gt; Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux (art. 80) :</b></p>

	<p>&gt; <b>Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (art. 249) :</b> Report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la LFI 2019.</p>
	<p>&gt; <b>Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux (art. 250) :</b> La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires.</p>
	<p>&gt; <b>Une dotation d'intercommunalité ajustée (art. 250)</b></p>
	<p>&gt; <b>Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (art. 252):</b> Institution d'une dotation de soutien aux communes se situant soit sur une zone Natura2000, soit dans un parc national, soit dans un parc naturel marin.</p>
	<p>&gt; <b>Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019 (art. 258, 259).</b></p>
	<p>&gt; <b>Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus (art. 260).</b></p>
<b>Péréquation</b>	<p>&gt; <b>Hausse de la péréquation verticale (art. 78).</b></p>
<b>Fiscalité</b>	<p>&gt; <b>Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales (art.146).</b></p>
	<p>&gt; <b>La réforme fiscale (art. 16).</b></p>
	<p>&gt; <b>Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :</b> La taxe « GEMAPI » et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.</p>
	<p>&gt; <b>Suppression des taxes à faible rendement (art. 21) :</b> Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020.</p>
	<p>&gt; <b>Ajustements de la Taxe de séjour (art. 112, 113 et 114).</b></p>

## 1.4. Le contexte local

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016, le Préfet de la Marne, Denis CONUS, officialisait la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la CCCS, la CCPA et la CCPC à savoir: «*la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais* » et ce à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

De 2017 à aujourd'hui, il a été principalement question de la mise en place de la communauté de communes sur le plan administratif (organisation, harmonisation sur le plan fiscal, réflexion sur l'harmonisation des tarifs des différents services, etc...).

<p><b>La poursuite de la montée en puissance des compétences</b></p>	<p>La CCSSOM a du faire face à l'arrivée de <b>nouvelles compétences et à la mise en place de nouveaux services</b> en 2018 à savoir :</p> <p><b>EAU POTABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;</li></ul> <p><b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</li></ul> <p><b>SERVICE COMMUN « URBANISME »</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La mise en place d'un service commun « Urbanisme et développement durable » destiné à instruire les autorisations du droit du sol (ADS) sur le territoire des communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU, POS caduc, carte communale).</li></ul>
<p><b>La poursuite des opérations d'investissement issues de la fusion</b></p>	<p>La CCSSOM doit <b>poursuivre les opérations d'investissement</b> qui étaient déjà préparées et budgétées en totalité ou partiellement avant la fusion. Le montant de ces investissements représente une part significative. Une fois ces opérations menées à leur terme</p>

# 2. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 ET PERSPECTIVES 2020

Vous trouverez ci-dessous les grandes orientations budgétaires pour l'année 2020 :

## 2.1. Des recettes de fonctionnement stabilisées

Les recettes de fonctionnement de la CCSSOM s'articulent autour de deux grandes composantes à savoir, la fiscalité, d'une part, et, les dotations, d'autre part.

### Une fiscalité dynamique mais sous surveillance

La fiscalité de la Communauté de communes a fait l'objet d'**une harmonisation** au cours de la première année de fusion. Les taux des 4 taxes directes locales ont été unifiés sur l'ensemble du territoire en 2017. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est le même (10,10%) sur tout le territoire depuis 2018.

Le **dynamisme des bases fiscales** (excepté pour la CFE) devrait permettre d'observer une légère augmentation des recettes (Rappel : 2017= 8.117.306€, 2018=8.779.405€ soit +662.099€)

Une vigilance particulière devra être observée au niveau de la TEOM. En effet, le produit de cette taxe a connu une baisse de l'ordre de 380.000€ entre 2017 et 2018 suite à l'adoption d'un taux unique (10,10%). La tendance du CA 2019 affiche, à l'inverse, des recettes supérieures aux dépenses à hauteur de 136.000€.

Dans le contexte actuel, **il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales** (TH, TFPB, TFPNB et CFE) et de ne pas modifier le taux de TEOM.

### Des dotations quasi-stables

L'évolution des dotations et compensations versées à la CCSSOM depuis 2017 nous **invite à la plus grande prudence**. Entre 2017 et 2018, ces recettes ont baissé de l'ordre de 12.795€ (1.703.898,38€ en 2017 à 1.690.922,24€ en 2018).

Dans ce contexte, **il est proposé de prévoir un maintien des recettes perçues voire une légère baisse**.

## 2.2. Une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement

Pour cette année 2020, l'exécutif de la CCSSOM souhaite s'inscrire, une fois encore, dans une **politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement** en dépit d'un contexte propice à leur augmentation (nouvelles compétences, incertitudes organisationnelles...).

### Des dépenses de personnel en légère hausse

Les crédits alloués au chapitre 012 « Charge de personnel » **devraient être, une nouvelle fois, en légère hausse par rapport à l'année n-1.**

En 2019, des crédits avaient été programmés en vue du recrutement d'un directeur général des services (DGS). Ce recrutement n'a pas eu lieu et pourrait intervenir en 2020.

Le **glissement vieillesse et technicité** (GVT) et l'**absentéisme** de certains agents obligeant à recourir à des contractuels pour assurer la continuité du service public expliquent l'augmentation des dépenses de personnel entre 2018 et 2019.

L'année 2020 devrait être l'année de la **mise en place du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). La mise en œuvre de cette mesure **va nécessairement engendrer une augmentation des charges de personnel en 2020.**

### La nécessaire maîtrise des autres dépenses de fonctionnement

L'exécutif de la CCSSOM devra **s'engager dans une politique plus ferme de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.** Des procédures internes (lettre de cadrage, directives...) devront être arrêtées afin d'assurer une maîtrise plus efficace des dépenses mises en œuvre sur l'ensemble du territoire.

La communauté de communes devra également **mettre l'accent sur une politique d'achats publics plus efficiente** avec la mise en place de nouveaux marchés à l'échelle de l'intercommunalité visant à optimiser les achats ou encore de groupements de commandes (avec les communes membres par exemple) afin de globaliser les achats et en réduire les coûts.

Le **Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) constitue une dépense non négligeable qui n'est connue que tardivement (mai/juin). On peut néanmoins raisonnablement supposer que **cette dépense est vouée à augmenter en 2020.** (2017 : 185.346€, 2018 : 226.633€, 2019 : 246.307€).

## 2.3. La poursuite des investissements engagés

Comme évoqué lors du précédent débat d'orientation budgétaire, l'exécutif de la communauté de communes propose de **poursuivre les opérations d'investissement engagées depuis la fusion** des intercommunalités opérée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Des marges de manœuvre réduites en investissement

Les **principaux investissements** validés depuis la création de la CCSSOM (maison de santé à Sézanne,...) ont fait l'objet d'**un provisionnement par les anciennes intercommunalités**

De **nouveaux investissements importants** ont été lancés depuis 2017 comme la réfection de la voirie à Esclavolles-Lurey ou encore l'agrandissement du centre de secours et la construction de cantines à Sézanne.

Il apparaît que les excédents budgétaires des anciennes intercommunalités (ex CCPC et ex CCPA notamment) et les provisions effectuées sur certaines opérations d'investissement (ex-CCCS) ne permettent pas d'envisager sereinement les investissements futurs.

**Les marges de manœuvres en investissement ne vont cesser de se réduire au cours des prochaines années.** Les excédents de fonctionnement propre à un exercice budgétaire étant de l'ordre de 550.000€ en moyenne ces deux dernières années (948.660€ en 2017, 554.283€ en 2018 et 547.659€ en 2019).

### Le recours à l'emprunt pour introduire plus de souplesse

L'analyse de la dette indique que des marges de manœuvre subsistent en la matière.

L'exécutif de la CCSSOM a proposé de **recourir à l'emprunt pour certains investissements structurants** à l'échelle communautaire. Un emprunt a notamment été contracté afin de financer le déploiement de la fibre optique. Des propositions ont également été formulées afin de contracter des emprunts pour d'autres opérations.

La CCSSOM ne pourra pas assurer le financement des futurs investissements en se contentant de provisionner sur plusieurs exercices budgétaires.

L'accent devra bien entendu être mis sur **la recherche de subventions afin de réduire le reste à charge de la communauté de communes** pour des investissements donnés.

# 3. ANALYSES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019 ET PERSPECTIVES 2020

Nous étudierons dans un premier temps le volet « finances » puis dans un second temps le volet « ressources humaines ».

## 3.1. LE VOLET FINANCES

Le « volet finances » du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a vocation à revenir sur les recettes de fonctionnement (1), les dépenses de fonctionnement (2), l'épargne de la collectivité (3), les recettes d'investissement (4), les dépenses d'investissement (5), l'endettement de la collectivité (6) et la programmation des investissements (7).

### VISION D'ENSEMBLE

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2017	CA 2017	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	15 595 125,51	12 691 216,02	12 691 216,02
Recettes de fonctionnement	15 595 125,51	13 639 876,24	16 377 766,75
<i>Excédent fonctionnement</i>		<b>948 660,22</b>	<b>3 686 550,73</b>
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
<i>Excédent d'investissement</i>		<b>4 973 478,73</b>	<b>4 485 972,51</b>
<b>Total</b>		<b>5 922 138,95</b>	<b>8 172 523,24</b>

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2018

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2018	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	16 5475 025,20	12 836 067,17	12 836 067,17
Recettes de fonctionnement	16 5475 025,20	13 390 350,60	17 004 236,80
<i>Résultat fonctionnement</i>		<b>554 283, 43</b>	<b>4 168 169,63</b>
Dépenses d'investissement	12 566 028,20	3 257 743,91	3 257 743,91

Recettes d'investissement	12 566 028,20	1 836 093,54	6 324 323,38
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 1 421 650,37</b>	<b>3 006 579,47</b>
<b>Total</b>		<b>- 867 366,94</b>	<b>7 234 749,10</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2019	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	16 738 377,39	13 072 944,88	13 072 944,88
Recettes de fonctionnement	16 738 377,39	13 620 604,86	16 976 496,23
<b>Résultat fonctionnement</b>		<b>547 659,98</b>	<b>3 903 551,35</b>
Dépenses d'investissement	12 782 363,02	4 345 180,81	
Recettes d'investissement	12 782 363,02	3 340 849,91	
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 1 004 330,90</b>	
<b>Total</b>		<b>- 456 670,92</b>	

## 3.1.1. Les recettes de fonctionnement

### RAPPEL CREDITS OUVERTS 2018/2019 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts 2018	Crédits ouverts 2019
Atténuations de charges	2.500,00 €	30.000,00 €
Produits des services	1.098.930,00 €	1 099 498,86 €
Impôts et taxes	10.047.711,00 €	10 140 874,02 €
Dotations, subventions, participations	1.651.928,00 €	1 881 062,00 €
Autres produits de gestion courante	35.000,00 €	35.000,00 €
Produits exceptionnels		70.000,00 €
Opérations d'ordre de transfert	125.070,00 €	126.051,14 €
Excédent fonctionnement reporté	3.613.886,20 €	3.355.891,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.575.025,20 €</b>	<b>16.738.377,39 €</b>

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2017/2018/2019 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Atténuations de charges	58.497,19 €	36.794,48 €	37.274,47 €	<b>+479,99 €</b>
Produits des services	1.185.639,70 €	1.274.809,87 €	1.155.386,16 €	<b>-119.423,71 €</b>
Impôts et taxes	10.687.813,00 €	10.170.374,50 €	10.407.879,00 €	<b>+237.504,50 €</b>
Dotations, subventions, participations	1.703.898,38 €	1.690.922,24 €	1.841.482,51 €	<b>+150.560,27 €</b>
Autres produits de gestion courante	38.249,86 €	42.346,61 €	34.018,92 €	<b>-8.327,69 €</b>
Produits financiers	42,93 €	0,27 €	0,00 €	<b>-0,27 €</b>
Produits exceptionnels	21.600,14 €	54.203,70 €	18.512,56 €	<b>-35.691,14 €</b>
Opérations d'ordre de transfert	121.292,93 €	120.898,93 €	126.050,94 €	<b>+5.152,01 €</b>
Excédent fonctionnement reporté	2.737.890,51 €	3.613.886,20 €	3.355.891,37 €	<b>-257.994,83 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16.554.924,64 €</b>	<b>17.004.236,80 €</b>	<b>16.976.496,23 €</b>	<b>-27.740,57 €</b>
	<b>Evolution</b>	<b>+449.312,16 €</b>	<b>-27.740,57 €</b>	



## LES TAXES DIRECTES LOCALES

	2017			2018			Ev. 2017/18
	Bases	Taux	Produits €	Bases	Taux	Produits €	
TH	21 984 000	14.59	3 207 465	22 039 000	14.59	3 215 490	+ 8 025
FB	18 601 000	12.35	2 297 223	19 445 000	12.35	2 401 458	+ 104 235
FNB	3 737 000	13.29	496 647	3 782 000	13.29	502 628	+ 5 981
CFE	5 496 000	11.70	643 032	5 393 000	11.70	630 981	-12 051
FPZ ex CCPC	296 000	12.88	38 124	524 600	12.88	67 568	+ 29 444
FEU ex- CCPC	551 000	16.96	93 449	587 100	19.96	117 185	+ 23 736
FEU ex- CCPA		16.96					
		<b>TOTAL</b>	<b>6 775 940</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 935 310</b>	<b>+ 159 370</b>
CVAE			508 319			522 992	+ 14 673
DCRTP			256 029			256 029	=
IFER			198 361			587 530	+ 389 169
Allo. Comp.			175 611			170 345	-5 266
Versement GIR			196 449			196 238	-211
TASCOM			6 597			20 261	+13 664
GEMAPI						90 000	+90 000
		TOTAL	<b>1 341 366</b>		TOTAL	<b>1 843 395</b>	<b>+ 502 029</b>
		<b>TOTAL 2017</b>	<b>8 117 306</b>		<b>TOTAL 2018</b>	<b>8 779 405</b>	<b>+ 662.099</b>

	2019			Ev. 2018/19
	Bases	Taux	Produits €	
TH	22 532 000	14.59	3 287 419	+71 929
FB	20 324 000	12.35	2 510 014	+ 108 556
FNB	3 862 000	13.29	513 260	+10 632
CFE	5 399 000	11.70	631 683	+702
FPZ CCSSOM	527 100	12.88	67 890	+322
FEU CSSOM	600 000	16.96	119 760	+2 575
		<b>TOTAL</b>	<b>7 130 026</b>	<b>+ 194 716</b>
CVAE			556 963	+33 971
DCRTP			256 029	=
IFER			594 854	+7324
Allo. Comp.			184 817	+14472
Versement GIR			196 388	+150
TASCOM			23 698	+3437
GEMAPI			84 226	-5 774
		<b>TOTAL</b>	<b>1 896 975</b>	<b>+53 580</b>
		<b>TOTAL 2019</b>	<b>9 027 001</b>	<b>+247 596</b>

## LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	2017			2018			2019		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
TEOM ex-CCCS	8 464 888	10.10	854 954	8 592 843	10.10	867 877	8 827 851	10.10	891 613
TEOM Ex-CCPA	4 507 648	15.50	698 685	4 749 838	10.10	479 734	4 881 904	10.10	493 072
TEOM Ex-CCPC	3 374 419	15.50	523 035	3 436 333	10.10	347 070	3 543 665	10.10	357 910
	<b>TOTAL</b>		<b>2 076 674</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 694 680</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 742 595</b>
				<b>Ev. 2017/2018</b>		<b>- 381 994</b>	<b>Ev. 2018/2019</b>		<b>+ 47 915</b>

## Analyse du Service « Déchetterie/ordures ménagères »

	CA 2018		CA 2019	
	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €
TEOM – CA 2018	1 699 318,00		1 749 377,00	
Autres recettes non fiscales	420 975,72		428 616,72	
Ordures ménagères		1 752 641,29		1 713 039,55
Déchet. Saron		157 628,39		121 533,28
Déchet. Esternay		137 959,29		93 263,84
Déchet. Sézanne		170 023,24		113 214,55
<b>Totaux</b>	<b>2 120 293,72</b>	<b>2 218 252,21</b>	<b>2 177 993,22</b>	<b>2 041 051,22</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 97.958,49 €</b>		<b>+ 136.942,00 €</b>	

### Rappels – Extraits du Bulletin officiel des finances publiques - impôts :

Le I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que **le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées** par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Ainsi, le taux voté par les collectivités doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées :

- au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à l'exception des dépenses afférentes au service de collecte et de traitement des déchets non ménagers, lesquelles doivent être financées par des recettes non fiscales (à savoir la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, dont l'institution est obligatoire en l'absence d'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales) ;
- net des éventuelles recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal affectées au service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

En cas de disproportion manifeste entre ces recettes et dépenses prévisionnelles, évaluées sur la base des informations disponibles à la date du vote du taux de TEOM, la délibération fixant le taux de TEOM est illégale.

Seule est admise **une disproportion limitée**, lorsque l'excès de produit prévisionnel de TEOM sur le coût prévisionnel net du service n'est pas flagrant et est en tout état de cause **sensiblement inférieur à 15 %**.

#### **JURISPRUDENCE - Extrait du Bulletin officiel des finances publiques - impôts :**

« En se fondant sur ce que le coût de traitement des déchets pris en compte pour la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluait, pour une part substantielle, le coût de traitement des déchets non ménagers, lequel [...] ne pouvait pas être couvert par cette taxe, et en déduisant de l'existence d'un excédent de taxe de 3 437 213 euros, représentant 2,5 % du coût de collecte et de traitement des déchets, que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixé pour l'année 2008 par la délibération de la communauté urbaine de Lille Métropole du 20 décembre 2007 était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, le tribunal administratif de Lille, qui a souverainement apprécié les faits de l'espèce sans les dénaturer, n'a pas commis d'erreur de droit » **(CE du 31 mars 2014 n° 368111, 368123 et 368124, Société Auchan France, ECLI:FR:CESSR:2014:368111.20140331, rectifié par l'ordonnance du 22 avril 2014)**.

**Remarque :** En l'espèce, les recettes de TEOM résultant du taux voté par la communauté urbaine de Lille s'élevaient à 120 millions d'euros, alors que le coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, soit 126 millions d'euros, était partiellement couvert par des recettes non fiscales, d'un montant total de 22 millions d'euros. Ainsi, les recettes de TEOM dépassaient de 15 % le coût du service non couvert par les recettes non fiscales que la collectivité avait affecté au service de collecte et de traitement des déchets :  $[120 - (126 - 22)] / (126 - 22) = 15 \%$ .

## **LA TAXE « GEMAPI »**

### **> Champ d'application (article 1530 bis du CGI)**

"Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres."

### **> Redevables**

Toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises

### **> Base d'imposition**

Le produit de cette taxe est arrêté **avant le 1er octobre de chaque année**. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, dans la limite d'**un plafond fixé à 40 € par habitant**, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

### **> Taux d'imposition**

Le produit de la taxe est **au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement** résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

### **> Modalité d'établissement de la taxe GEMAPI**

La taxe GEMAPI est une **taxe additionnelle** aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

La taxe « GEMAPI » a été instaurée par le Conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	Produit attendu 2018	Produit 2019	Produit 2020
Taxe GEMAPI	90.000,00 €	84.000,00 €	115.000,00 €

## Analyse du Service « GEMAPI »

	CA 2018	CA 2019	2020
Taxe GEMAPI	90 767,00	84 226,00	115 000,00
Contributions syndicats	72 844,24	99 284,01	
Résultat	+ 17 922,76	- 15 058,01	

## DOTATIONS ET COMPENSATIONS

Le montant total des dotations, subventions et participations perçues par la CCSSOM entre 2017 et 2018 est pratiquement stable (- 12.975 €). Il connaît une hausse entre 2018 et 2019 (+150.560,27 €).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Chapitre 74	1.703.898,38 €	1.690.922,24 €	1.841.482,51 €

Vous trouverez ci-dessous la ventilation de ces dotations :

Dotations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution
Dotation forfaitaire	226.896,00 €	252.217,00 €	-	-252.217
Dotation d'interco	397.654,00 €	361.337,00 €	275.244,00 €	-86.093
Dotation comp. Regrp	0 €	0 €	353.040,00 €	+353.040
FCTVA	-	11.300,16 €	173.762,08 €	+162.461,92
Régions	-	7.371,03 €	12.851,07 €	+5.480,04
Communes membre GFP	-	1.727,64 €	0 €	-1727,64
DCRTP	256.029,00 €	256.029,00 €	247.865,00 €	-8.164
<b>TOTAL</b>	<b>880.579,00 €</b>	<b>889.981,83 €</b>	<b>1.062.762,15 €</b>	<b>+172.780,32 €</b>

Vous trouverez ci-dessous la ventilation des compensations:

Compensations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution
Dotation unique comp TP	795,00 €	-	-	-
Fonds départemental de péréquation de la TP			72.512,00 €	+72.512
Compensation CET	158,00 €	461,00 €	14.119,00 €	+13.658
Compensation exon. TF	48.751,00 €	40.067,00 €	33.143,00 €	-6.924
Compensation exon. TH	126.258,00 €	129.817,00 €	137.555,00 €	+7.738
Comp. Relève seuil pers assujetties versement transp	128,00 €	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>176.090,00 €</b>	<b>170.345,00 €</b>	<b>257.329,00 €</b>	<b>+86.984</b>

## 3.1.2. Les dépenses de fonctionnement

### RAPPEL CREDITS OUVERTS 2018/2019 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts 2018 (€)	Crédits ouverts 2019 (€)
Charges à caractère général	5 674 720,70	5 977 139,02
Charge de personnel et frais assimilés	4 364 200,00	4 365 860,00
Autres charges de gestion courante	1 961 077,30	1 999 130,00
Charges financières	124 641,00	84 672,00
Charges exceptionnelles	14 600,00	20 000,00
Atténuations de produits	356 633,00	366 633,00
Dépenses imprévues	154 500,00	640 000,00
Virement section investissement	3 024 653,20	2 298 692,00
Opération d'ordre de transfert entre secti.	900 000,00	986 692,00
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 575 025,20</b>	<b>16 738 377,39</b>

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2017/2018/2019 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2017 (€)	CA 2018 (€)	CA 2019 (€)	Evolution 2018/2019
Charges à caractère général	5 858 677,10	5 492 669,85	5.446.689,34 €	-45.980,51 €
Charge de personnel et frais assimilés	3 630 286,05	4 135 593,56	4.207.156,89 €	+71.563,33 €
Autres charges de gestion courante	1 801 056,45	1 914 458,34	1.973.816,39 €	+59.358,05 €
Charges financières	75 151,21	66 045,56	83.397,05 €	+17.351,49 €
Charges exceptionnelles	125 494,94	2 873,46	9.370,21 €	+6.496,75 €
Atténuations de produits	301 222,00	356 633,00	365.823,00 €	+9.190,00 €
Dépenses imprévues	0	0	0	
Virement section investissement				
Opération d'ordre de transfert entre secti.	899 285,70	880 365,40	986.692,00 €	+106.326,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 691 173,45</b>	<b>12 848 639,17</b>	<b>13.072.944,88 €</b>	<b>+224.307,71 €</b>

## Analyse du Service « Scolaire »

Vous trouverez ci-dessous l'analytique relatif aux frais scolaires pour les différents établissements scolaires situés sur le territoire de la CCSSOM :

### CA 2018

### CA 2019

#### Ecoles maternelles

Ecoles	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève
Maternelle Anglure	90 502,33	67	1 350,78	126 458,90	59	2 143,37
Maternelle Sauvage	97 456,78	64	1 522,76	105 313,11	60	1 755,22
Maternelle Conflans	120 791,88	92	1 312,96	123 463,03	99	1 247,10
Maternelle des Limonières	70 098,74	52	1 348,05	87 304,51	55	1 587,35
Maternelle du Centre	92 635,19	65	1 425,16	107 088,50	69	1 552,01
Maternelle Saint Pierre	84 807,24	71	1 194,47	101 626,57	76	1 194,47
Maternelle de Les Essarts	74 558,11	62	1 202,55	76 535,11	46	1 663,81
Maternelle d'Esternay	143 178,14	114	1 255,95	158 032,19	119	1 328,00
RPI	Pas d'analytique			52 588,50	23	2 286,46
Gaye	Pas d'analytique			46 191,70	19	2 431,14
Coût moyen par enfant	774 028,41	587	<b>1 318,62</b>	984 602,18	625	<b>1 575,36</b>

Soit **1.575,36 €/enfant scolarisé** en école maternelle en 2019

#### Ecoles élémentaires

### CA 2018

### CA 2019

Ecoles	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève
Anglure	102 669,86	127	808,42	92 988,78	122	762,20
Sauvage	119 113,85	127	937,90	105 313,11	125	842,50
Conflans	120 791,88	195	619,45	101 015,25	152	664,57
Limonières	77 548,03	115	674,33	95 662,80	113	846,57
du Centre	139 388,33	196	711,16	166 245,09	207	803,12
Les Essarts	68 278,55	115	593,73	71 550,55	104	687,98
Esternay	120 569,37	196	615,15	154 005,55	247	623,50
RPI	Pas d'analytique			25 022,21	44	568,69
Gaye	Pas d'analytique			40 709,94	35	1 163,14
Coût moyen / enfant	748 359,87	1071	<b>698,75</b>	852 513,09	1 149	<b>741,96</b>

Soit **741,96 €/enfant scolarisé** en école élémentaire en 2019

## Analyse des Services « Péricolaires » - AIDES AUX DEVOIRS

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique pour l'aide aux devoirs sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	EV.2018/2019
Dépenses	47.286,44 €	53.802,15 €	+6.515,71 €
Recettes	4.869,50 €	1.924,49 €	-2.945,01 €
Résultats	<b>-42.416,94 €</b>	<b>-51.877,66 €</b>	

### Observations :

Depuis le 1er septembre 2018, ce service est gratuit sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM.

## Analyse des Services « Péricolaires » - ACCUEIL/GARDERIE

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique pour l'accueil et la garderie sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	EV.2018/2019
Dépenses	346.885,12 €	294.309,07 €	-52.576,05 €
Recettes	245.207,70 €	178.838,92 €	-66.368,78 €
Résultats	<b>-101.677,42 €</b>	<b>-115.470,15 €</b>	

### Observations :

Des changements de tarifs ont été opérés depuis septembre 2018 avec notamment la mise en place de quotients sur l'ensemble du territoire.

## Analyse des Services « Péricolaires » - RESTAURATION SCOLAIRE

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative à la restauration scolaire sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	EV.2018/2019
Dépenses	1.058.886,50 €	1.157.550,21 €	+98.663,71 €
Recettes	591.992,87 €	518.241,46 €	-73.751,41 €
Résultats	<b>-466.893,63 €</b>	<b>-639.308,75 €</b>	

### Observations :

Des changements de tarifs ont été opérés depuis septembre 2018 avec notamment la mise en place de quotients sur l'ensemble du territoire.

## Analyse des Services « Péricolaires » - MERCREDIS

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative au « Mercredi » sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	EV.2018/2019
Dépenses	105.489,62 €	198.276,87 €	+92.787,25 €
Recettes	36.976,33 €	64.804,38 €	+27.828,05 €
Résultats	<b>-68.513,29 €</b>	<b>-133.472,49 €</b>	

### Observations :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il y a eu le retour à la semaine des 4 jours. Il n'y a donc plus de NAP. Des centres aérés sont organisés tous les mercredis (la journée).

## Analyse des Services « Péricolaires » - ACCUEIL LOISIRS/ESPACE JEUNES

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative à l' « Accueil Loisirs/Escape jeunesse » sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	EV.2018/2019
Dépenses	470.458,60 €	423.024,10 €	-47.434,50 €
Recettes	298.590,62 €	170.975,69 €	-127.614,93 €
Résultats	-171.867,98 €	-252.048,41 €	

### Observations :

Il s'agit des centres aérés lors des vacances scolaires, y compris les séjours en camps de vacances. Il existe des ALSH à Anglure/Conflans/Sauvage/ Les Essarts /Esternay/Gaye/Sézanne.

## Analyse du Service Urbanisme

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative à l'« Accueil Loisirs/Escape jeunesse » sur le territoire de la CCSSOM :

	2018	2019	EV.2018/2019
Dépenses	71.757,65 €	94.123,71 €	+22.366,06 €
Recettes	23 970,00 €	28.230,00 €	
Résultats	-47.787,65 €	-65 893,71 €	

### Observations :

Le service urbanisme a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 3.1.3. L'épargne de la collectivité

### ▪ L'épargne brute :

L'**épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.



Taux d'épargne brute CCSSOM 2019 : **10,44 %**  
*Rappel taux 2017 : 27 % - Rappel taux 2018 : 10,71%*

▪ **L'épargne nette:**

L'**épargne nette** tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Taux d'épargne nette CCSSOM 2019 : **08,76 %**  
*Rappel taux 2017 : 26 % - Rappel taux 2018 : 9,03 %*

**TAUX EPARGNE BRUTE ET NETTE**

DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT (1)	12 086 252,88 €
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT (2)	13 494 553,92 €
EPARGNE BRUTE (3) = (1) - (2)	1 408 301,04 €
EPARGNE NETTE (3) - (8)	1 181 985,12 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	3 992 813,95 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2 354 157,91 €
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	16 079 066,83 €
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	15 848 711,83 €
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-230 355,00 €
Remboursements de dette (8)	226 315,92 €
Emprunts (9)	1 628 960,27 €
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	16 305 382,75 €
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	15 848 711,83 €
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-456 670,92 €
Flux net de dette = (9)-(8)	-226 315,92 €
Autres éléments de la dette	
Dette au 31 décembre (12)	2 052 830,67 €

**Ratios :**

Taux d'épargne brute = (3) / (2)	<b>10,44%</b>
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	<b>8,76%</b>
Taux d'endettement = (12) / (2)	<b>15,2%</b>
Capacité de désendettement = (12) / (3) en nombre d'année	<b>1,46</b>

## 3.1.4. Les recettes d'investissement

### RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2017	CA 2017	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	<b>6 241 838,73</b>	6 276 122,07
Excédent d'investissement		4 973 478,73	4 485 972,51

Le montant total des recettes d'investissement s'élevait en 2017 (CA) à **6.241.838,73 €**.

### RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2018	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	12 566 028,20	3 257 743,91	3 257 743,91
Recettes d'investissement	12 566 028,20	<b>1 836 093,54</b>	6 324 323,38
Résultat d'investissement		- 1 421 650,37	3 006 579,47

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2018 (CA) à **1.836.093,54 €**.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2019	CA 2019	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	12 782 363,02	4 345 180,81	4 345 180,81
Recettes d'investissement	12 782 363,02	<b>3 340 849,91</b>	6 407 429,38
Résultat d'investissement		- 1 004 330,90	2 062 248,57

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2019 (CA) à **3.340.849,91 €**.

## 3.1.5. Les dépenses d'investissement

### RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2017	CA 2017	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	<b>1 268 360,00</b>	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
Excédent d'investissement		4 973 478,73	4 485 972,51

Le montant total des recettes d'investissement s'élevaient en 2017 (CA) à **1.268.360,00 €**.

Sur 11.809.417,31 € de prévision de dépenses d'investissement, seulement 1.268.360,00 € de crédits ont été consommés. Un grand nombre de gros dossiers (Maison de santé de Sézanne, ...) sont en cours de réalisation (études, fouilles archéologiques...) et ont pris un peu de retard.

### RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2018	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	12 566 028,20	<b>3 257 743,91</b>	3 257 743,91
Recettes d'investissement	12 566 028,20	1 836 093,54	6 324 323,38
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 1 421 650,37</b>	<b>3 006 579,47</b>

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève en 2018 (CA) à **3.257.743,91 €**.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2019	CA 2019	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	12 782 363,02	<b>4 345 180,81</b>	4 345 180,81
Recettes d'investissement	12 782 363,02	3 340 849,91	6 407 429,38
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 1 004 330,90</b>	<b>2 062 248,57</b>

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève en 2019 (CA) à **4.345.180,81€**.

## 3.1.6. L'endettement de la collectivité

### BUDGET PRINCIPAL – CCSSOM (RAPPEL DOB 2018)

#### CAISSE D EPARGNE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
70 66 602	VOIRIE ZA ESTERNAY-	7066602	95 000.00 €	23 684.84 €	8 406.88 €
70 66 605	VOIRIE PAIMBAUDIERE - CHEMIN DE LA REINE-70 66 605	7066605	125 000.00 €	31 164.37 €	11 061.68 €
8674941	V.A. COURGIVAUX LES ESSARTS LES SEZANNE-86 74 941	8674941	84 000.00 €	29 718.50 €	8 433.36 €
8674948	TERRAIN DE SPORTS/VOIE D ACCÈS E.L.V.-86 74 948	8674948	86 250.00 €	30 514.66 €	8 659.24 €
<b>Total CAISSE D EPARGNE</b>			<b>390 250.00 €</b>	<b>115 082.37 €</b>	<b>36 561.16 €</b>

**CFFL**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
MPH256542EUR/02 71925/003/2	TRAVAUX DANS LES 5 ECOLES (MISES AUX NORMES	MPH256542EUR/0271925/0	700 000.00 €	640 842.91 €	45 134.13 €
<b>Total CFFL</b>			<b>700 000.00 €</b>	<b>640 842.91 €</b>	<b>45 134.13 €</b>

**CREDIT AGRICOLE DU NORD EST**

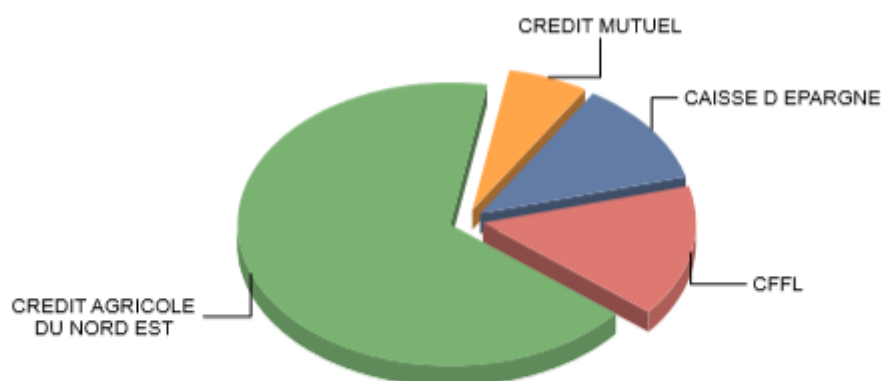
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
00000919665	TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE DE SA-----	00000919665	112 000.00 €	93 044.97 €	8 527.28 €
6	SCOLAIRE-6	99281044112	400 000.00 €	130 886.96 €	30 021.96 €
98 33 98 17 586	SECOND GROUPE SCOLAIRE LES ESSARTS	98339817586	1 598 770.18 €	927 281.91 €	123 648.92 €
98 36 37 79 771	TRAVERSE LES ESSARTS LES SEZANNE-98 36 37 79 771	98363779771	60 000.00 €	25 359.70 €	5 796.88 €
98 36 37 81 163	ASSAINISSEMENT ZONE ACTIVITE ESTERNAY-98 36 37 81	98363781163	217 000.00 €	91 717.90 €	20 965.36 €
984 105 20 214	TERRAIN ZONE ACTIVITE BETHON	98410520214	95 200.00 €	38 819.81 €	12 161.32 €
99284569341	PRET COURCEMAIN (CASERNE DES POMPIERS)	68346601000	14 075.64 €	2 612.45 €	1 306.24 €
<b>Total CREDIT AGRICOLE DU NORD EST</b>			<b>2 497 045.82 €</b>	<b>1 309 723.70 €</b>	<b>202 427.96 €</b>

**CREDIT MUTUEL**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
11	EMPRUNT MICRO-CRECHE SAUVAGE	20310302	250 000.00 €	204 222.93 €	18 664.89 €
<b>Total CREDIT MUTUEL</b>			<b>250 000.00 €</b>	<b>204 222.93 €</b>	<b>18 664.89 €</b>

<b>Total BUDGET PRINCIPAL - CCSSOM</b>	<b>3 837 295.82 €</b>	<b>2 269 871.91 €</b>	<b>302 788.14 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	---------------------

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2019



CAISSE D EPARGNE	38 581,16 €	12,1%
CFFL	45 134,13 €	14,9%
CREDIT AGRICOLE DU NORD EST	202 427,90 €	66,9%
CREDIT MUTUEL	18 684,89 €	6,2%
<b>Total:</b>	<b>302 788,14 €</b>	<b>100,0%</b>

### BUDGET PRINCIPAL – CCSSOM (ETAT DE LA DETTE 2020)

La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à **2.052.830,67 €**. Le tableau ci-dessous synthétise les emprunts contractés par la CCSSOM au niveau du budget principal (annuité, capital, intérêt, ICNE...).

Origin e	Duré e	Ets	Libellé	N°	Taux	Dette au 01/01/20	Annuité 2020	Capital C/1641	Intérêts C/66111	ICNE 2019 Annulatif	ICNE 2020
2005	15	CRC A	Emprunt courcemain - Caserne	99284569341	0,00	1 306,21	1 306,21	1 306,21		0,00	
2015	15	CCM CRC	Emprunt Micro crèche de Sauvage	302907	1,45	188 519,27	18 664,89	931,36	2 733,53	1 108,60	1 014,91
2016	15	A	Travaux réhabilitation école Saudoy	919665	1,58	85 945,88	8 527,28	7 211,92	1 315,36	173,52	158,96
2007	15	CE	Voirie ZA Esternay	70 66 602	3,92	16 095,75	8 406,88	7 890,98	515,90		
2007	15	CE	Voirie Paimbaudière - Chemin de la Reine	70 66 605	3,92	21 178,74	11 061,68	382,87	678,81		
2010	12	CE	VA Courgivaux Les Essarts les Sézanne	86 74 941	3,15	22 132,24	8 433,36	7 828,06	605,30	127,81	82,61
2010	12	CE CRC	Terrain de sports / voie accès ELV	86 74 948	3,15	22 725,22	8 659,24	8 037,73	621,51	131,24	84,82
2007	19	A CRC	Second groupe scolaire Les Essarts	586	4,60	844 880,06	648,92	258,21	390,71		
2009	15	A CRC	Traverse les Essarts Lès Sézanne	771	5,23	20 800,68	5 796,88	4 802,17	994,71		
2009	15	A CRC	Assainissement ZA Esternay	163	5,23	75 229,51	20 965,36	367,79	3 597,57		
2012	10	A CRC	Terrain ZA Bethon	214	5,01	28 409,82	12 161,32	941,42	1 219,90	300,48	184,76

2005	18	Scolaire	6	3,49	105 097,89	30 021,96	26 700,96	3 321,00	774,34	577,61
		Travaux dans les 5 écoles Sézanne	mutualisation	3,87	620509,4	45 134,13	21 120,42	24 013,71	23 684,76	22 878,59
TOTAL					2 052 830,67	302 788,11	225 780,10	77 008,01	26 300,75	24 982,26

### ▪ Le taux d'endettement :

Le **taux d'endettement** correspond à la mesure le niveau de la dette d'une collectivité par rapport à ses fonds propres.

Taux d'endettement CCSSOM 2019 : **12,2 %**

Rappel taux 2017 : 15 %

Rappel taux 2018 : 12,2%

### ▪ La capacité de désendettement :

Le **capacité de désendettement** (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune/l'EPCI rembourse l'intégralité de sa dette si il y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il s'exprime en nombre d'années :

- moins de 8 ans : **zone verte** ;
- entre 8 et 11 ans : **zone médiane** ;
- entre 11 et 15 ans : **zone orange** ;
- plus de 15 ans : **zone rouge**.

Capacité de désendettement CCSSOM 2019 : **1,46 années**

Rappel 2018 : 1,14 années

## 3.1.7. Programmation des investissements

### INVESTISSEMENT / ETAT DES RESTES A REALISER

Libellé Opération	Dépenses			Recettes		
	Crédits ouverts 2019	CA 2019	RAR	Crédits ouverts 2019	CA 2019	RAR
1000 - Achats véhicules service	25 000,00 €					
1001 - Sécurisation des écoles ccpc et cccs	149 509,02 €	124 273,09 €	2 850,00 €			
1002 - Aménagement suite AD'AP (3cc)	10 000,00 €					
1003 - Gros travaux de voirie	983 653,05 €	251 616,21 €	102 069,48 €	422 000,00 €		

458-10031 Voirie Barbonne	1 800,00 €			1 800,00 €		
458-10032 Voirie Esternay	16 926,00 €	11 370,00 €		16 926,00 €		12 726,00 €
458-10033 Voirie Granges	68 000,00 €			68 000,00 €		
458-10034 Voirie St Just Sauvage	4 000,00 €			4 000,00 €		
1004 - Fibre optique ADSL	1 403 400,00 €	280 680,00 €		1 400 000,00 €		
1006 - Gestion des entrants déchetteries	71 769,10 €	36 072,90 €	24 832,20 €			
1007 - Mobilier scolaire	33 251,55 €	8 108,86 €			1 074,00 €	
1008 - Matériel informatique scolaire	55 000,00 €	2 142,05 €	804,00 €			
1009 - Défense incendie	78 294,75 €	3 294,75 €				
1010 - Mat info / téléphonie CCSSOM	15 000,00 €	11 640,65 €	1 593,21 €			
1011 - Petit matériel CCSSOM / SCOLAIRE	106 214,01 €	38 776,64 €	36 682,66 €			
1012 - BIT Anglure						
1013 - Cantines scolaires	1 117 237,94 €	52 068,48 €	840 820,82 €	350 000,00 €		250 000,00 €
1014 - Eglise de la Chapelle Lasson	250 000,00 €					
1015 - Création de site	4 317,20 €	1 621,20 €				
1016 - Matériel déchetterie	15 500,00 €	1 358,74 €	3 913,92 €			
1017 - Extension centre de secours	60 000,00 €	35 496,05 €	24 503,95 €			
1018 - Aire d'accueil gens du voyage	5 000,00 €	1 367,27 €				
1019 - Aménagement cantines Ex CCPA et ex CCPC	30 000,00 €	13 737,10 €				
1020 - Sécurisation des déchetteries	100 394,30 €	56 807,16 €				
1021 - Logiciel périscolaire					5 648,00 €	
1022 - Aménagement école de Sauvage "enfant de la lune"	20 071,38 €	16 750,56 €			13 377,41 €	
1024 - Aménagement du bâtiment ex-Procars	42 000,00 €	5 082,60 €				
1023 - Remplacement de tampons sur voirie	35 000,00 €	6 826,80 €	14 148,00 €			
1025 - Matériel de Signalisation	25 000,00 €					

1026 - Sézanne - Rue de Chalons	760 000,00 €	394 172,91 €	309 749,87 €	90 000,00 €		
458-1026 Sézanne - Rue de Châlons	53 922,40 €	8 653,67 €	45 268,73 €	53 922,40 €		53 922,40 €
1029 - Voirie Esclavolles-Lurey	1 050 000,00 €	120 008,14 €	769 667,48 €	200 000,00 €		
458-1029 Voirie Esclavolles-Lurey	221 646,00 €		221 646,00 €	221 646,00 €		221 646,00 €
1027 - Réfection logement du gardien maison des Sports	25 000,00 €		19 464,39 €			
1028 - Aménagement bâtiment Piste	16 000,00 €					
1030 - Travaux sur les écoles de l'ex CCPC et CCPA	50 000,00 €					
111 - Assainissement pluvial reveillon	15 346,00 €	13 218,00 €		2 300,00 €	4 742,40 €	
116 - Remise à niveau tampon communes CCPC - 21532	7 260,00 €		4 140,00 €			
117 - Travaux de voirie Saint Bon	31 514,43 €	31 450,09 €				
118 - Assainissement pluvial voirie Villeneuve la Lionne Meilleray						
119 - Chauffage groupe scolaire des Essarts	77 993,98 €	46 993,98 €				
120 - Travaux de voirie ligne SNCF	80 000,00 €					
186 - Bâtiment intercommunal Canôë kayak	14 848,22 €	13 772,03 €	961,70 €		83 314,43 €	
247 - Mat Anglure vitres	115 000,00 €			23 000,00 €		
249 - RD450 La Celle s/ Chanteme						
250 - Sécurisation des écoles						
251 - Aménagement bureaux CCPA	79 800,00 €	11 561,32 €	22 853,38 €			
9020 - Travaux bâtiment piscines	23 662,89 €	319,37 €				
9037 - Déchèterie						
9038 - Acquisition matériels piscine	21 000,00 €	14 443,20 €	3 399,49 €			
9049 - Travaux défense incendie	16 548,57 €	1 660,76 €	13 187,81 €			13 194,00 €
9055 - Travaux assainissement pluvial	90 804,00 €	22 120,24 €	16 636,80 €	15 000,00 €	1 593,25 €	16 713,00 €
9058 - Maison intercommunale petite enfance	30 792,00 €	12 450,00 €				3 200,00 €



9062 - Saudoy aménagement RD 453	10 000,00 €					
9064 - Travaux CIAS	20 000,00 €					
9068 - Maison de santé pluridisciplinaire	1 849 277,96 €	743 186,62 €	1 085 913,58 €	1 048 200,00 €	64 227,95 €	984 483,05 €
9070 - Acquisition matériels et mobilier espace jeunes	7 500,00 €					
9071 - Travaux Allemant rue du Grand Val						
9074 - Acquisition mobilier urbain et signalisation						
9075 - RD951 Barbonne Fayel	10 000,00 €					
9076 - Travaux de bâtiment espace jeune	10 486,90 €	486,90 €	4 821,17 €			
9077 - Office tourisme	5 000,00 €					
9078 - Réhabilitation piscine caneton	1 295 215,07 €	968 984,35 €	128 212,59 €	435 000,00 €	48 210,76 €	
4582-9078 Réhabilitation piscine caneton	519 512,17 €	416 373,23 €	103 670,93 €	190 930,76 €	837 723,13 €	125 930,76 €
9079 - Voirie faubourg de la gare	621 740,00 €	158 686,55 €	409 684,68 €	103 000,00 €		28 949,00 €
9081 - Maison des sports	165 023,93 €	13 482,37 €	54 639,00 €	20 000,00 €		
9082 - Acquisition matériels et mobilier écoles	200,00 €	177,20 €				
9083 - Travaux écoles	133 662,20 €	36 668,77 €	4 230,40 €			
9084 - Matériel médiathèque	5 300,00 €	1 469,14 €				
9085 - Ligne SNCF						
9086 - Travaux piscine de plein air	25 000,00 €	3 384,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>12 185 395,02 €</b>	<b>3 992 813,95 €</b>	<b>4 270 366,24 €</b>	<b>4 665 725,16 €</b>	<b>1 059 911,33 €</b>	<b>1 710 764,21 €</b>

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ENVISAGES EN 2020

Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les propositions de programmes d'investissement pour 2020 lors de sa séance du 9 mars 2020.

L'exécutif entend **poursuivre la rationalisation des programmes d'investissement** en enlevant ceux qui n'ont fait l'objet d'aucun début de réflexion. L'idée étant de prévoir des crédits pour les projets structurants et ayant fait l'objet d'études plus approfondies. Cela évite ainsi de geler des crédits inutilement.

Une forte rationalisation a été opérée en 2018 et en 2019. L'année 2020 sera principalement consacrée à la réalisation des importants projets portés par la CCSSOM.

## 3.2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel constitue un élément important du budget de la communauté de communes. Nous verrons successivement :

- la structure et l'évolution des effectifs ;
- l'évolution de la masse salariale ;
- les dépenses de personnel ;
- le F.I.P.H.F.P. ;
- le régime indemnitaire ;
- les avantages en nature ;
- le temps de travail.

### 3.2.1. La structure et l'évolution des effectifs

#### EFFECTIFS DE LA CCSSOM AU 31/12/2019

<b>Emplois permanents</b>	<b>TOTAL</b>					
	<b>Agents titulaires/stagiaires</b>			<b>Agents contractuels</b>		
	<b>EFFECTIFS</b>			<b>EFFECTIFS</b>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif	3	4	5	2	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	1			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	4	4			
Attaché principal		1	1			
Attaché	0	1	1			
Rédacteur	2	1	1			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	1			
Secrétaire de Mairie	0	1	1			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>23</b>
Adjoint d'animation	21	22	23	20	24	23
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3			
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5</b>			<b>0</b>
Adjoint du patrimoine	1	2	2			
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1			
Assistant de conservation	1	2	1			
Bibliothécaire	1	1	1			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	15	15	1	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Educateur APS		1	1	1	1	1
Conseiller APS	1	1				
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>7</b>
Adjoint technique	31	32	34	13	11	7
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	3			0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		0			0
Agent de maîtrise	4	4	4		1	0
Technicien			1		1	0
Ingénieur principal	1	1	1			0
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>106</b>	<b>108</b>	<b>38</b>	<b>40</b>	<b>34</b>

## VENTILATION DES EFFECTIFS DE LA CCSSOM AU 31/12/2019

<b>Emplois permanents</b>	<b>TOTAL</b>		<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>BUDGET EAU</b>		<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	
	Agents titulaires/stagiaires	Agents contractuels	Agents titul/stag	Agents contractuels	Agents titul/stag	Agents contractuels	Agents titul/stag	Agents contractuels
	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS		EFFECTIFS		EFFECTIFS	
	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif	5	1	4	1	1			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1					
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4		3		1			
Attaché principal	1		1					
Attaché	1		1					
Rédacteur	1		1					
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1				1			
Secrétaire de Mairie	1				1			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>28</b>	<b>23</b>						
Adjoint d'animation	23	23						
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3							
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2							
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>						
Adjoint du patrimoine	2							
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1							
Assistant de conservation	1							
Bibliothécaire	1							
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>15</b>	<b>1</b>						

ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	15	1						
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>						
Educateur APS	1	1						
Conseiller APS								
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>43</b>	<b>7</b>	<b>37</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	34	7	32	7			2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	2		1			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0						
Agent de maîtrise	4	0	2		1		1	
Technicien	1	0			1			
Ingénieur principal	1	0	1					
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>34</b>	<b>48</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

### AUTRES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/18

	2017		2018		2019	
	Effectifs	Masse salariale	Effectifs	Masse salariale	Effectifs	Masse salariale
<b>Instituteurs</b>	30	63.083,69 €	26	58 554,08 €	35	49.864,68 €
<b>Autres</b>	2	220,00 €	1	110,00 €	1	3.810,37 €
<b>Elus</b>	13	161.251,22 €	13	164.011,91 €	13	164.616,41 €

### NOMBRE TOTAL CONTRATS ANIMATEURS (EMPLOI SAISONNIER)

	2017	2018	2019	Evolution 2017/2018	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2019
<b>Effectifs</b>	<b>45</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	-13,33%	2,56%	-11,11%
<b>Masse salariale</b>	109.296,35 €	85.564,04 €	68.189,07 €	-21,71%	-20,31%	-37,61%

En 2019 recours systématique au Contrat d'Engagement Educatif (cotisations patronales et salariales moins importantes – Pour les animateurs cotisations à l'AGIRC-ARRCO)

### NOMBRE DE BULLETINS DE PAYE REALISES

2017	2018	2019
<b>2.145</b>	<b>2.308</b>	<b>2.316</b>

## NOMBRE D'ARRETES INDIVIDUELS RELATIFS AU PERSONNELS TITULAIRES ET CONTRACTUELS PRIS EN 2019

2017	2018	2019
267	283	334

## ABSENCES (du lundi au vendredi – WE, jours fériés non comptabilisés)

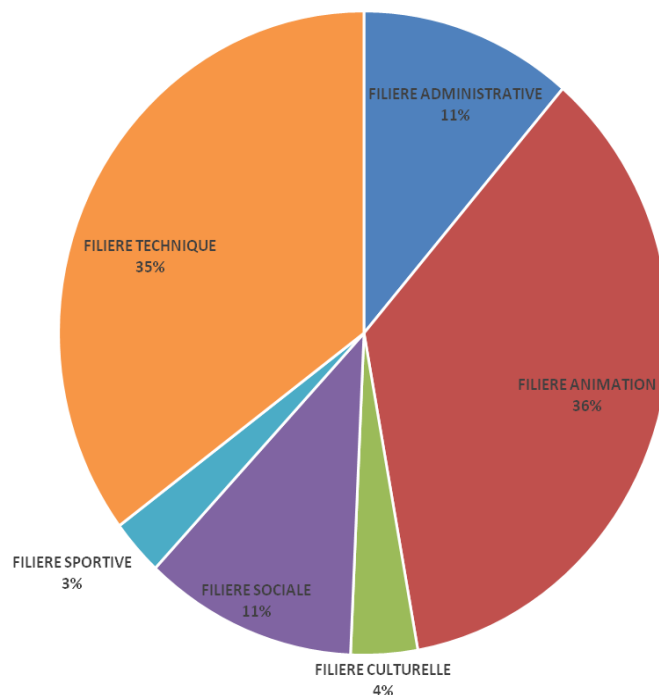
Maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée : 1 284 jours

2018	2019
1.284 jours	1.464 jours

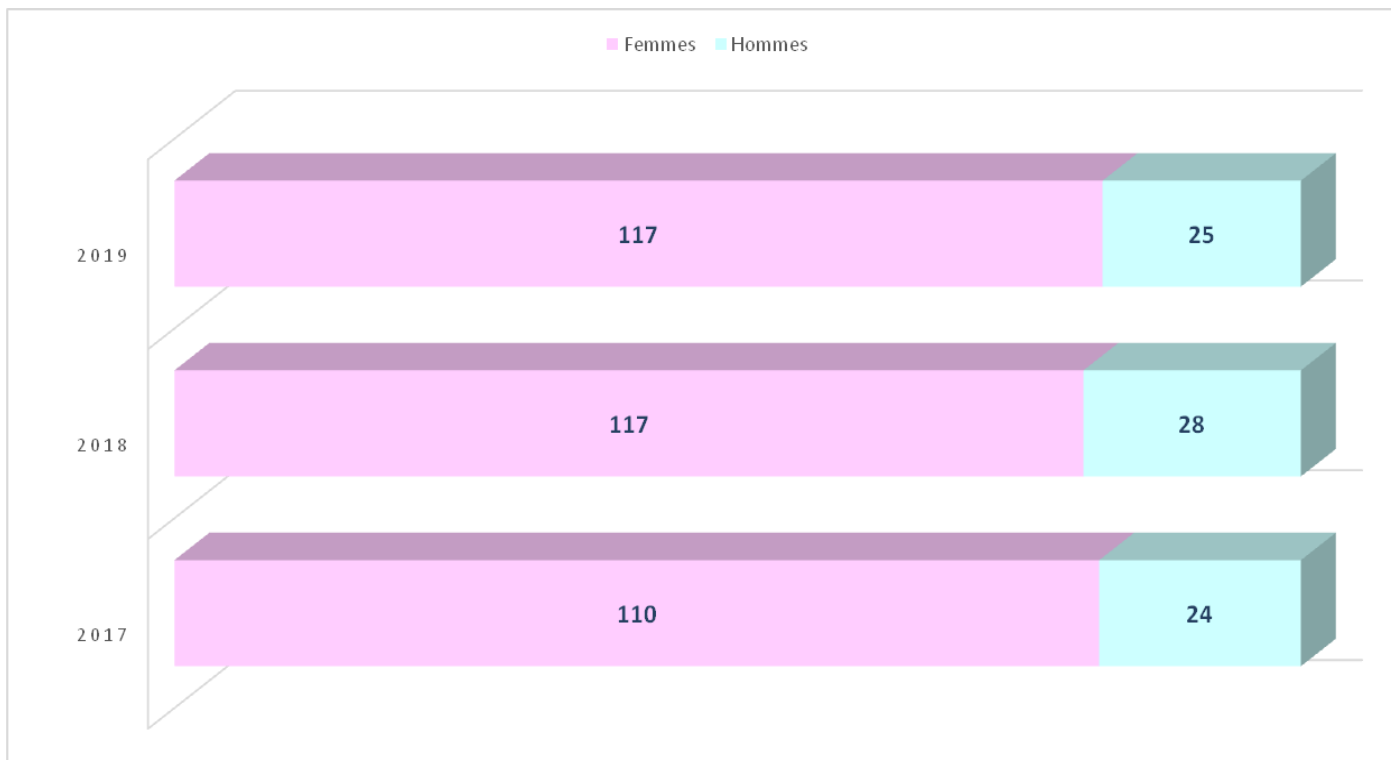
Accident du travail :

2018	2019
78 jours	60 jours

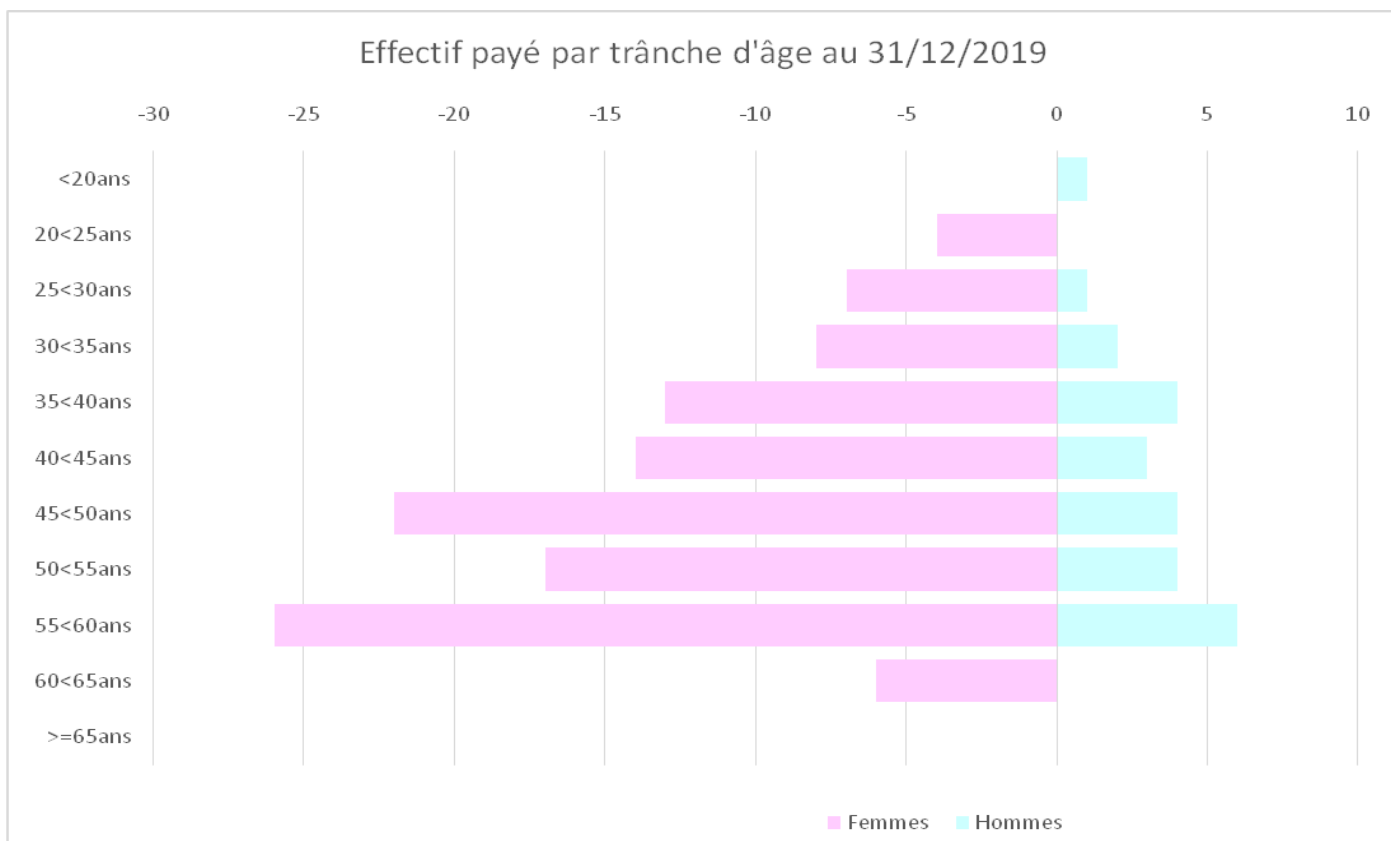
## REPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIERE au 31/12/2019 TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs) :



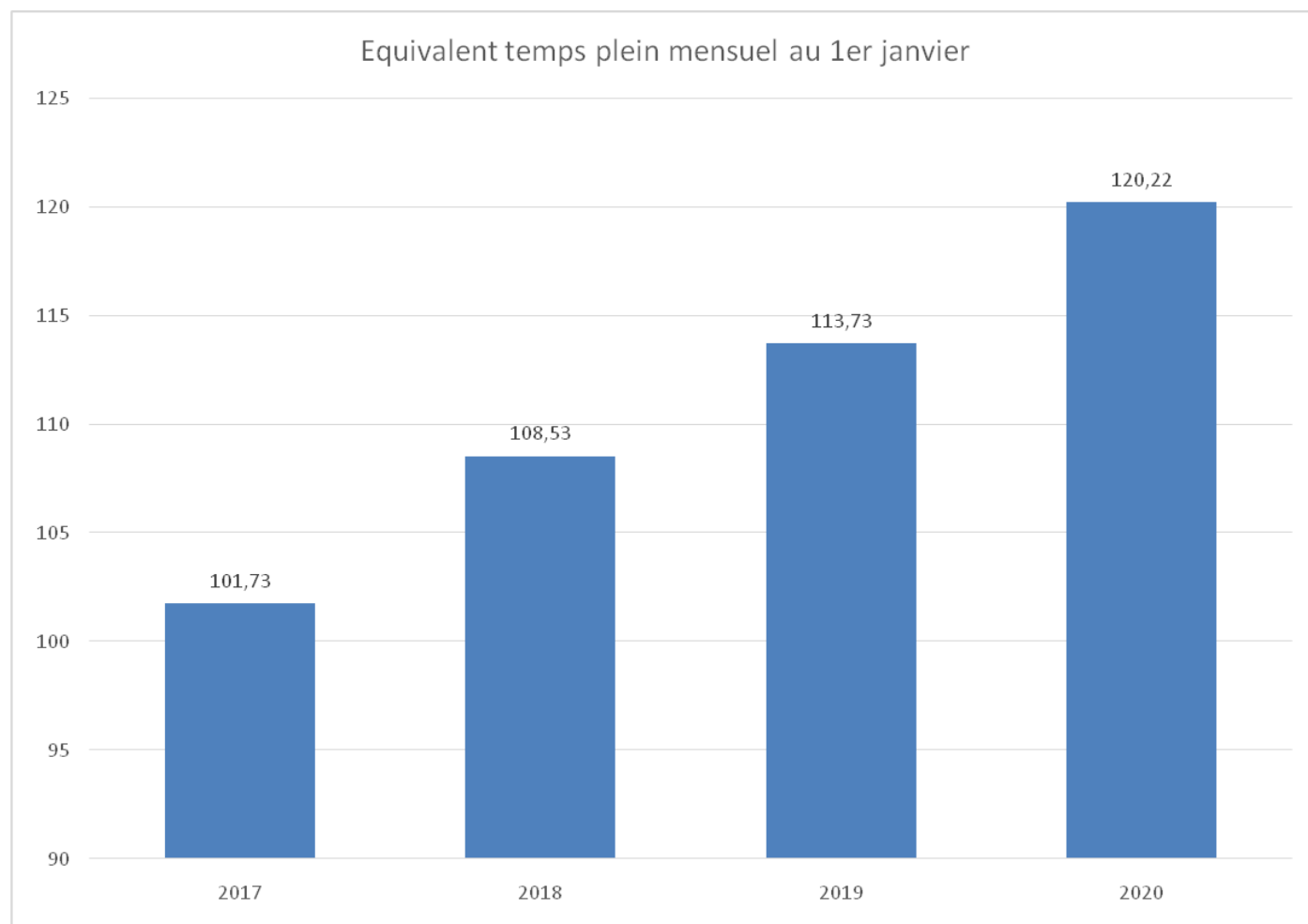
**REPARTITION HOMMES/FEMMES AU 31/12/2019 TOUS BUDGETS CONFONDUS  
(hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs) :**



**PYRAMIDE DES AGES AU 31/12/2019 TOUS BUDGETS CONFONDUS  
(hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs)**



## ETP MENSUEL REMUNERE AU 01/01 TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs)



## MOUVEMENT DE PERSONNEL 2019

Budget	Création de poste	Quo- tité - x/35 ème	Service d'affectation	Poste pourvu au 31/12/19	Suppression de poste	Quo- tité - x/35 ème
Budget principal	Adjoint d'animation	17,6	Ecole Conflans sur Seine	oui	Adjoint technique	35
Budget principal	Adjoint d'animation	6,4	Ecole Conflans sur Seine	oui		
Budget principal	Adjoint d'animation	8,02	Cantine sauvage	oui	Rémunération accessoire enseignant	
Budget principal	Adjoint d'animation	4,7	RPI	Non poste supprimé 01/09/19	Rémunération accessoire enseignant	
Budget eau/assainissement	Rédacteur principal 2ème classe	35	Régie eau et assainissement	oui	Adjoint administratif	35
Budget eau/assainissement	Adjoint administratif	35	Régie eau et assainissement	oui		

Budget principal	Adjoint d'animation	35	Ecole Gaye	oui	Adjoint d'animation	30
Budget principal	Adjoint d'animation	19,8	Ecole Gaye	Non poste supprimé 01/09/19	Adjoint d'animation	25,47
Budget principal	Adjoint Technique	14,26	Ecole Gaye	Non poste supprimé 01/09/19	Adjoint Technique	8,5
Budget principal	ATSEM	1,47	Maternelle Esternay	Non poste supprimé 01/08/19		
Budget principal	Adjoint technique	35	Service général	oui	Technicien	35
Budget principal	Emploi fonctionnel - DGS	35	Service général	non		
Budget principal	Adjoint technique	12,89	Restauration RPI	oui	Adjoint technique	9,37
Budget principal	Adjoint administratif	35	Comptabilité générale + eau/assainissement	oui		
Budget eau/assainissement	Ingénieur principal	35	Régie eau et assainissement	non		
Budget principal	ATSEM	14,56	Maternelle Esternay	oui	ATSEM	1,47
Budget principal	Adjoint d'animation	22,24	Péri/extrascolaire Esternay	oui	Adjoint d'animation	19,24
Budget principal	Adjoint d'animation	6,15	Surveillance cantine primaire Esternay	oui		
Budget principal	Adjoint d'animation	23,17	Péri/extrascolaire Esternay	oui	Adjoint d'animation	13,03
Budget principal	Adjoint technique	8,44	Surveillance cantine maternelle Esternay + entretien locaux	oui	Adjoint technique	6,27
Budget principal	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	Médiathèque Sézanne	oui	Assistant de conservation	35
Budget principal	Adjoint d'animation	9,08	Périscolaire + entretien locaux Fontaine Denis	oui	Adjoint d'animation	4,7
Budget principal	Adjoint d'animation	23,67	Cantine + bus Anglure	oui	Adjoint d'animation	18,51
Budget principal	Adjoint d'animation	19,8	Extrascolaire + entretien locaux Anglure	oui		
Budget principal	Adjoint d'animation	12,29	Cantine et garderie Conflans	oui		
Budget principal	Adjoint technique	17,74	Périscolaire/Extrascolaire - GAYE	oui	Adjoint technique	14,26
Budget principal	Adjoint d'animation	20,06	Périscolaire/Extrascolaire - GAYE	oui	Adjoint d'animation	19,8
Budget principal	Adjoint d'animation	17,22	Périscolaire/Extrascolaire - GAYE	oui		
Budget principal	Adjoint d'animation	14,83	Périscolaire/Extrascolaire - ESTERNAY	oui		
Budget eau/assainissement	6 Adjoint technique	35	Régie eau et assainissement	Au 01/01/20		

## **DEPARTS :**

Démissions	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	SPANC	08/02/2019
	Adjoint d'animation	TNC	Pôle Sézanne	31/10/2019

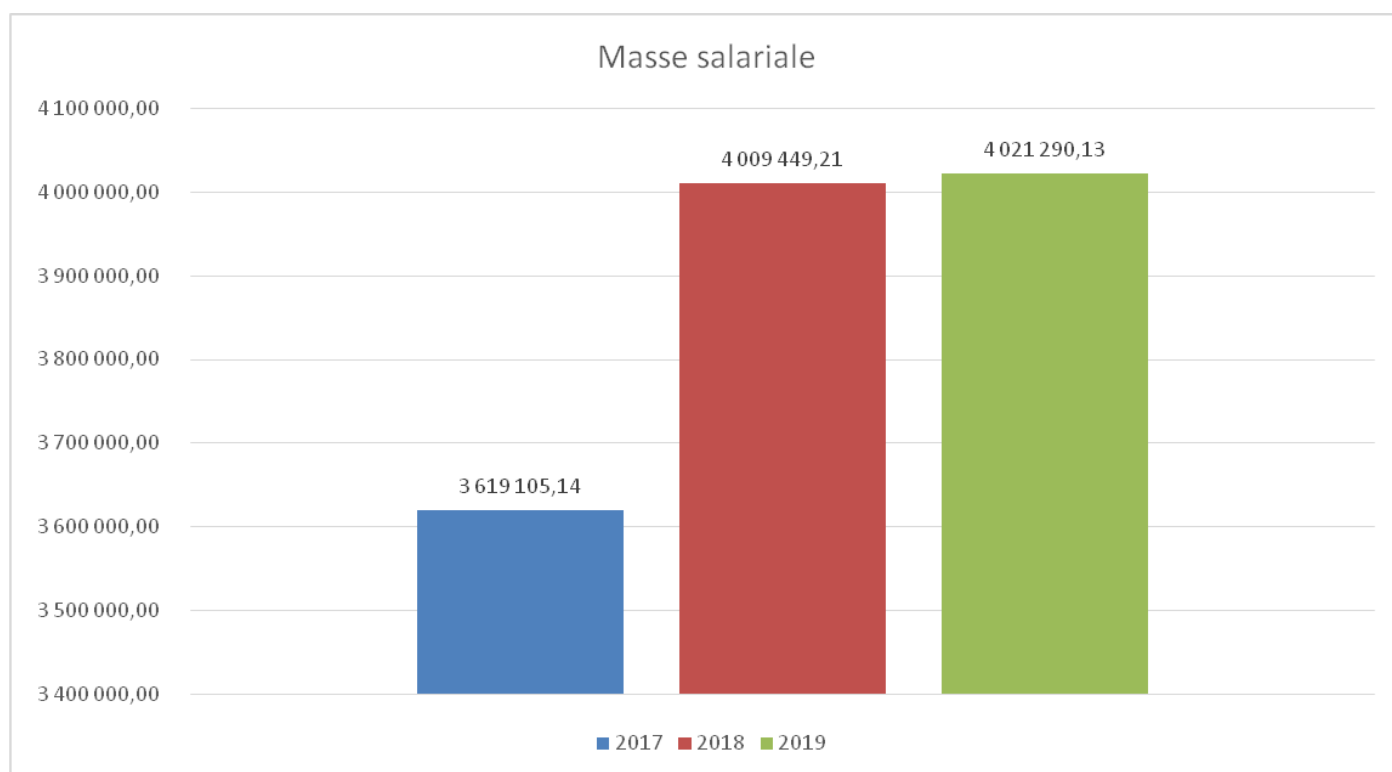


Retraite	Adjoint technique	35	Pôle Esternay	01/08/2019
Contrat repris par la ville de Sézanne dans le cadre de la mutualisation	Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	Service général	01/04/2019

## 3.2.2. Evolution de la masse salariale

### EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (hors élus, instituteurs)

2017	2018	2019	Evolution 2017/2018	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2019
3.619.105,14 €	4.009.449,21 €	4.021.290,13 €	10,79%	0,30%	11,11%



## 3.2.3. Les dépenses de personnel

### EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAP.012) - CCSSOM

Pour rappel le chapitre 012 comprend la masse salariale et les frais assimilés.

## PROGRESSION DES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2020

### TOUS LES BUDGETS :

#### ↳ Impact du glissement vieillesse technicité (GVT)

Le GVT est l'une des 3 composantes de l'évolution de la masse salariale. Les deux autres sont la valeur du point d'indice et l'évolution du nombre total des agents de la collectivité.

Le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté (avancements d'échelon, avancements de grades, changement de grade) et de l'acquisition d'une technicité.

Le GVT positif est très largement automatique et prévisible, car il est la conséquence d'un système de promotion sociale et d'avancement. Il dépend peu de la politique de recrutement ou de primes accordées au personnel en place.

#### ↳ Mise en œuvre au 01/01/2020 du [protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations \(PPCR – 3<sup>ème</sup> phase](#)).

**La combinaison de ces deux mécanismes implique une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 2 % par rapport au CA 2019.**

#### ↳ Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'exercice 2020 sera mis à profit pour déployer le RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel).

Une méthode de cotation des postes a été déterminée en fonction des obligations réglementaires, de l'antériorité des pratiques de chaque collectivité d'origine, des parcours personnels et de la plus-value apportée aux fonctions occupées.

Cette méthodologie sera présentée lors de la prochaine réunion du comité technique ainsi que le nouvel organigramme qui en découle.

La cotation des postes n'étant pas définitive, l'impact de ce nouveau régime indemnitaire sera évalué lors de l'élaboration du budget supplémentaire.

### BUDGET PRINCIPAL :

#### ↳ Recrutement d'un Directeur Général des services.

La procédure a été momentanément suspendue mais ce recrutement est toujours d'actualité.

**Ce recrutement aura pour conséquence une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 1,66% par rapport au CA 2019 (pour une année complète)**

### BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET EAU :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a retenu le principe d'exploitation du service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie "optimisée", au fur et à mesure de l'extinction des contrats de délégation de service public en la matière.

Cette décision implique de renforcer les effectifs.

#### Budget assainissement

##### ↳ Recrutement d'un Directeur (50%)

**Ce recrutement aura pour conséquence une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 25,85% par rapport au CA 2019 (pour une année complète)**

##### ↳ Intégration de 2 agents

**Ces recrutements auront pour conséquence une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 73,47%**

#### Budget eau

##### ↳ Recrutement d'un Directeur (50%)

**Ce recrutement aura pour conséquence une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 18,52% par rapport au CA 2019 (pour une année complète)**

##### ↳ Intégration de 4 agents

**Ces recrutements auront pour conséquence une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 113,24%**

<p>par rapport au CA 2019</p> <p>↳ <a href="#">Rémunération autres personnels extérieurs (article 6218)</a></p> <p><b>+ 5,10% par rapport au CA 2019</b></p>	<p>par rapport au CA 2019</p>
<p><b>IMPORTANT : N'ayant pas d'historique sur cette nouvelle régie, une réévaluation sera peut-être nécessaire lors du vote du budget supplémentaire.</b></p>	

## EVOLUTION CHAPITRE 012

Pour rappel le chapitre 012 comprend la masse salariale et les frais assimilés.

### BUDGET PRINCIPAL

Art.	Intitulés	CA 2017	CA2018	CA2019	Proposition BP 2020
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		238,82	169,29	175,49
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	62 848,63	263 214,18	268 668,70	278509,23
6218	Rémunération autres personnels extérieurs	81 007,41	82 305,40	62 249,73	64529,75
6332	Cotisations versées au FNAL	10 384,60	11 514,88	11 358,25	11774,27
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	50 651,28	56 400,27	55 412,31	57441,90
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	6 438,52	7 122,59	70 029,20	72594,16
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	1 710 612,53	1 845 345,00	1 857 769,02	1925813,57
64112	Nouvelle Bonification Indiciaire, SFT et indemnité de résidence	30 597,76	36 262,98	36 020,43	37339,75
64118	Autres indemnités	146 796,50	209 693,08	219 570,35	227612,56
64131	Rémunération principale du personnel non titulaire	429 864,93	503 451,84	480 036,19	497618,49
64138	Autres indemnités	35 931,14	46 578,31	41 155,04	42662,43
64168	Emplois d'insertion	0,00			0,00
6451	Cotisations URSSAF	433 936,41	454 512,44	440 080,14	456198,97
6453	Cotisations Caisses de retraite	495 498,21	549 698,38	561 369,41	581930,70
6454	Cotisations aux Assedic	29 514,54	26 354,98	21 030,97	21801,27
6455	Cotisation assurance du personnel	62 924,73	5 459,45	101 906,38	105638,91
6456	Versement au FNC du supplément familial	7 500,00	0,00	352,00	364,89
6458	Cotisations autres organismes sociaux (CNAS)	29 354,78	31 723,75	32 642,00	33837,58
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 259,12	580,23	1 936,88	2007,82
6478	Autres charges sociales diverses	4 809,02	5 136,98	8 400,60	8708,29
6488		355,94			0,00
		<b>3 630 286,05</b>	<b>4 135 593,56</b>	<b>4 270 156,89</b>	<b>4 405 209,24</b>

L'évolution constatée entre 2019 et 2020 (+3,6 %) est liée notamment au glissement vieillesse technicité (GVT) et à l'augmentation de l'absentéisme obligeant la commune à avoir recours à des non titulaires pour assurer la continuité du service.

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Articles	Intitulés	CA 2017	CA2018	CA2019	Proposition BP 2020
6218	Rémunération autres personnels extérieurs	17 325,02	25 339,80	32 399,80	40000,00

6332	Cotisations versées au FNAL	136,32	266,48	311	667,47
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	1 505,19	1 305,99	1 518,00	3014,95
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	185,06	159,88	186,61	1089,91
6411	Salaires, appointements, commission de base	64 435,07	55 583,79	65 144,41	153447,30
6413	Primes et gratifications	7 761,90	5 869,09	5 994,13	9190,65
6415	Supplément familial	885,1	482,09	870,72	15582,68
6451	Cotisations URSSAF	10 334,90	8 067,43	9 412,75	15452,28
6453	Cotisations Caisses de retraite	19 643,75	16 934,69	19 787,32	34536,26
6454	Cotisations aux ASSEDIC				6000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	23	1 398,16	500,21	1710,21
6478	Autres charges sociales diverses	294	171,5	264,00	825,57
		<b>122 529,31</b>	<b>115 578,90</b>	<b>136 388,95</b>	<b>281 517,28 €</b>

### BUDGET EAU (Régie + DSP)

Articles	Intitulés	CA 2017	CA2018	CA2019	Proposition BP 2020
6332	Cotisations versées au FNAL	379,24	451,7	498,8	1109,27
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	160			0,00
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	1 850,53	2 213,78	2424,94	5156,63
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	227,54	271,15	298,12	1353,22
6411	Salaires, appointements, commission de base	79 472,24	99 692,38	108249,7	249414,69
6411	Congés payés			152,76	309,09
6413	Primes et gratifications	17 487,78	24 537,93	29289,46	67875,25
6415	Supplément familial	2 544,70	2 761,38	2693,38	5449,79
6451	Cotisations URSSAF	12 704,49	14 199,71	16649,76	38189,15
6453	Cotisations Caisses de retraite	24 329,96	27 989,65	29045,18	64770,06
6454	Cotisations aux Assedic		174,65	439,9	9448,73
6475	Médecine du travail, pharmacie	22,09		0,00	400,00
6478	Autres charges sociales diverses	558	558	610,5	1485,29
		<b>139 736,57</b>	<b>172 850,33</b>	<b>190352,53</b>	<b>444 961,16</b>

## 3.2.4. F.I.P.H.F.P.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) a été créé par l'article 36 de la loi du 11 février 2005. Il a pour mission de « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles. »

	2018	2019
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier de l'année N-1 (A) :	128	132
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : * 6 % et arrondi au chiffre inférieur	7	7
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emplois rémunérés au 1er janvier N-1 :	7	7
Taux d'emploi direct :	5.47%	5.30%
Taux d'emploi légal :	5.77%	5.85%

Dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art. L323-8 du Code du Travail (M)	6 674.52	12 599.04
Dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (M')	0.00	0.00
Dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées dans la fonction publique (M'')	0.00	0.00
Dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables (M''')	0.	0.00
<b>Contribution</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Pour mémoire contribution 2017 :**

Ex C.C.C.S. = 11 604 €

Ex C.C.P.A. = 00 €

Ex C.C.P.C. = 00 €

## 3.2.5. Le régime indemnitaire

L'exercice 2020 sera mis à profit pour déployer le RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel).

Une méthode de cotation des postes a été déterminée en fonction des obligations réglementaires, de l'antériorité des pratiques de chaque collectivité d'origine, des parcours personnels et de la plus-value apportée aux fonctions occupées.

Cette méthodologie sera présentée lors de la prochaine réunion du comité technique ainsi que le nouvel organigramme qui en découle.

	2017		2018		2019	
Budget comptable	Masse salariale	Primes/indemn.	Masse salariale	Primes/indemn.	Masse salariale	Primes/indemn.
<b>ASSAINISSEMENT - CCSSOM</b>	105180,33	8263,02	88840,46	6157,65	103449,71	6492,38
<b>BUDGET PRINCIPAL - CCSSOM</b>	3374368,06	180124,61	3747718,44	251713,23	3727566,23	288491,79
<b>EAU CCSSOM</b>	139556,75	18141,54	172854,12	25223,97	190274,19	30072,60
<b>Total sélection</b>	<b>3619105,14</b>	<b>206529,17</b>	<b>4009413,02</b>	<b>283094,85</b>	<b>4021290,13</b>	<b>295056,77</b>

## 3.2.6. Les avantages en nature

A partir du 01/06/2019, la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a décidé :

- de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 12,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, avec supplément de 5,00 € par enfant.
- de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

<b>Coût collectivité 2019 =</b>	<b>9 275.10 €</b>
<b>Agents bénéficiaires =</b>	<b>59</b>

## 3.2.7. Le temps de travail

La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est parue au Journal officiel du 7 août 2019. Elle vise, entre autres, à simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics avec comme principale mesure l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique.

L'article 47 de cette loi vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes devront redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail. Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non réglementaires.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, à savoir au plus tard en mars 2021 pour les communes et EPCI.

Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de leur définition soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le bloc communal (élections municipales en mars 2020).

# 4. LES RATIOS FINANCIERS

L'analyse financière des comptes d'une collectivité permet d'apprécier la politique menée et ainsi d'en révéler ses forces et ses faiblesses.

**Attention aux comparaisons trop hâtives entre communes et EPCI**, les dépenses et recettes dépendent essentiellement de la population, de la situation géographique et des compétences transférées à un groupement à fiscalité propre.

Le code général des collectivités territoriales (**art. L2313-1 et R.2313-1**) impose aux communes de 3.500 habitants et plus, et aux groupements comprenant au moins une commune de cette taille, d'inscrire au budget certains ratios : 6 pour les communes de 3.500 habitants à 10.000 habitants et 11 au-delà.

**ATTENTION :**

**Ces données sont communiquées à titre informatif. Les ratios CCSSOM 2017, 2018 et 2019 sont comparés aux ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2016 (Source DGCL). Cela ne prend pas en compte les conséquences financières et budgétaires des fusions d'EPCI opérées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## - Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :

Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Pour les communes, ce ratio est calculé hors travaux en régie et les subventions d'équipement sont réintégrées en opération d'investissement afin de préparer les modifications de nomenclature intervenues le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ratio 1 = **545.04 €/hab.**

Ratio 1 CCSSOM (2018)	<b>547.12 €/hab.</b>
Ratio 1 CCSSOM (2017)	<b>538.84 € / hab.</b>
Ratio 1 Communauté de communes à FA	243 € /hab.
Ratio 1 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	279 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

## - Ratio 2 = Produit des impositions directes / population :

Recettes du compte 7311, importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité.

Ratio 2 = **324.00 €/hab.**

Ratio 2 CCSSOM (2018)	<b>371.66 €/hab.</b>
Ratio 2 CCSSOM (2017)	<b>312.15 € / hab.</b>
Ratio 2 Communauté de communes à FA	158 € /hab.
Ratio 2 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	269 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

## - Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :

Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 3 = **608.55 €/hab.**

Ratio 3 CCSSOM (2018)	<b>607.24 €/hab.</b>
Ratio 3 CCSSOM (2017)	<b>742 € / hab.</b>
Ratio 3 Communauté de communes à FA	279 € /hab.
Ratio 3 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	333 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

#### - Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population :

Dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) qui doivent être pris en compte. Pour les communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 4 = **174.66 €/hab.**

Ratio 4 CCSSOM (2018)	<b>131.61€/ hab.</b>
Ratio 4 CCSSOM (2017)	<b>39 € / hab.</b>
Ratio 4 Communauté de communes à FA	67 € /hab.
Ratio 4 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	73 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

#### - Ratio 5 = Dette / population :

Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio11).

Ratio 5 = **92.57 €/hab.**

Ratio 5 CCSSOM (2018)	<b>74.55 €/hab.</b>
Ratio 5 CCSSOM (2017)	<b>113 € / hab.</b>
Ratio 5 Communauté de communes à FA	169 € /hab.
Ratio 5 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	192 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

#### - Ratio 6 = DGF / population :

Recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 6 = **28.33 €/hab.**

Ratio 6 CCSSOM (2018)	<b>28.08 €/hab.</b>
-----------------------	---------------------



Ratio 6 CCSSOM (2017)	<b>10 € / hab.</b>
Ratio 6 Communauté de communes à FA	17 € /hab.
Ratio 6 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	54 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF :

Dépense de la ligne budgétaire 012 en mouvement réels, mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 7 = **31,00 %**

Ratio 7 CCSSOM (2018)	<b>31.00 %</b>
Ratio 7 CCSSOM (2017)	<b>30,79 %</b>
Ratio 7 Communauté de communes à FA	34,6 %
Ratio 7 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	39,2 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Recettes fiscales / potentiel fiscal :

Mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. Si le CMPF est supérieur à 100 %, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte. A contrario, s'il est inférieur à 100 %, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la collectivité. Ce ratio ne se calcule que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité propre à TPU.

Plus calculé depuis 2011

### - Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC)

= Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) + remboursement de la dette en capital (compte 16 / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 9 = **91.24 %**

Ratio 9 CCSSOM (2018)	<b>91.79 %</b>
Ratio 9 CCSSOM (2017)	<b>73,80 %</b>
Ratio 9 Communauté de communes à FA	93,4 %
Ratio 9 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	89,0 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 10 = Taux d'équipement

= dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 10 = **28.70 %**

Ratio10 CCSSOM (2018)	<b>21,67 %</b>
Ratio10 CCSSOM (2017)	<b>5,29 %</b>
Ratio 10 Communauté de communes à FA	24,1 %
Ratio 10 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	21,8 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 11 = Indice volumétrique d'endettement

= encours de la dette (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice) / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 11 = **15.21 %**

Ratio 11 CCSSOM (2018)	<b>12,27 %</b>
Ratio 11 CCSSOM (2017)	<b>15,30 %</b>
Ratio 11 Communauté de communes à FA	60,4 %
Ratio 11 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	57,8 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.